



Déclaration sur les données pour la biodiversité

élaborée lors du Forum des données pour la biodiversité des 18-19 décembre 2017

version du 30 janvier 2018

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous considérons que...

1. Nous aspirons à vivre dans une société dont les choix individuels et collectifs s'inscrivent dans un objectif de développement durable et sont fondés sur l'utilisation éclairée des meilleures connaissances disponibles.
2. La préservation de la biodiversité – bien commun de l'humanité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services que la nature fournit et des usages qui s'y rattachent sont des conditions essentielles à l'atteinte de cet objectif de développement durable.
3. La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) incite à une meilleure prise en compte par la société civile des enjeux de la biodiversité et les nouvelles lois relatives à l'environnement et au numérique offrent un cadre structurant pour sa mise en œuvre.
4. La conception et la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de la biodiversité doivent s'appuyer sur un développement continu de la connaissance de son état, des mécanismes impliqués dans sa dynamique et sa résilience, ainsi que des activités humaines qui interagissent avec elle.
5. L'état de la biodiversité s'entend à tous ses niveaux d'organisation, pour les milieux continentaux, insulaires et marins ; cela comprend entre autres les niveaux génétiques, spécifiques, écosystémiques.
6. Cette connaissance utilise notamment l'analyse de la donnée et s'appuie sur des cadres conceptuels et théoriques et des processus d'expertise.
7. La donnée recouvre, au sens large, toute représentation numérique d'une information élémentaire ou de synthèse, qu'elle résulte de l'observation, de l'expérimentation, de la modélisation, de l'exercice d'une activité humaine, d'une procédure administrative ou d'une démarche scientifique.
8. La transformation numérique de la société modifie profondément les conditions de production et de partage des connaissances, ces dernières étant progressivement accessibles au plus grand nombre, à travers un usage généralisé de la donnée et des algorithmes qui la traitent ; cette transformation conduit à une extension considérable de la nature et du volume de la donnée traitable par des algorithmes -- notamment d'exploration de textes et de données massives, et par de nouvelles formes de représentation des connaissances.
9. L'analyse et l'utilisation efficace de la donnée nécessite qu'elle soit organisée, documentée et entretenue sur le long terme de manière à assurer sa cohérence et à faciliter son exploitation d'une part, et qu'elle soit partagée, compréhensible et accessible à tous d'autre part.

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous convenons que...

10. Les enjeux auxquels doit répondre la donnée sont globaux et ne connaissent de frontières d'aucune sorte ; l'évolution des socio-écosystèmes a également tendance à s'accélérer et à se globaliser.

11. Les interactions entre les activités humaines et la biodiversité, qui ont façonné celle-ci au fil des âges, peuvent être caractérisées d'une part par les pressions que ces activités exercent et par les impacts, favorables ou défavorables, sur l'environnement et sur la société qu'elles engendrent, et d'autre part par les réponses qui sont apportées par la société pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit.

12. La compréhension des relations entre les pressions exercées sur l'environnement, son état et leurs conséquences sur la biodiversité est indispensable pour appréhender ces interactions, mieux concevoir les réponses apportées et évaluer leur proportionnalité et leur efficacité.

13. La connaissance des déterminants économiques, sociologiques et culturels est également essentielle à la compréhension de ces interactions, à la conception et à l'évaluation d'une action publique visant à la cohésion sociale, et à la solidarité entre les territoires et entre les générations.

14. Pour mieux appréhender les relations entre les activités et les impacts et pour agir, les gestionnaires, les décideurs et les citoyens doivent pouvoir accéder à des scénarios d'évolution, aux résultats d'évaluation des politiques publiques, à des cartographies des enjeux et aux résultats de la recherche, même si la connaissance en la matière ne sera jamais exhaustive, dans une approche humble, transparente et critique.

15. Les dispositifs existants développés jusqu'à présent – dont le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'observatoire national de la biodiversité (ONB), les observatoires régionaux et territoriaux de la biodiversité – sont utiles, relativement complémentaires et opérationnels, mais ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

16. Le SINP, dispositif exemplaire bien que perfectible, s'appuie sur une démarche collaborative associant les échelons régionaux et l'échelon national ; il contribue fortement à la connaissance de la biodiversité, notamment par le partage de données entre producteurs dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel et sa contribution aux systèmes d'information mondiaux de la biodiversité ; les sociétés savantes et les associations naturalistes – en particulier leurs bénévoles – en sont des contributeurs historiques et restent aujourd'hui parmi les plus importants producteurs de données.

17. Les collections naturalistes constituent une référence scientifique indispensable à la connaissance de la biodiversité : support des travaux de systématique, elles témoignent également des grandes découvertes et des grands changements.

18. L'ONB, comme les observatoires territoriaux de la biodiversité, s'appuient sur une démarche collaborative associant les porteurs d'enjeux, les producteurs de données et les experts, pour fournir des indicateurs à différentes échelles répondant à des questionnements sur la biodiversité et ses interactions avec la société.

19. La disponibilité de séries longues pour la compréhension de la biodiversité suppose des dispositifs d'acquisition et d'administration de la donnée pérennes et de la capacité à mobiliser de la donnée ancienne.

20. Les citoyens, associations, organismes de recherche, entreprises, autorités publiques, etc., tous concernés, participent déjà à la conception ou à la mise en œuvre des programmes qui produisent cette connaissance et à leur évaluation ; cette participation est une condition nécessaire à l'appropriation de la connaissance pour les choix concernant la biodiversité.

21. Cependant, la diversité des initiatives rend parfois peu lisibles les dispositifs de collecte et de gestion de la donnée, ce qui peut-être un frein à une adhésion plus large des acteurs.

22. La connaissance disponible reste insuffisante, par manque de programmes d'acquisition d'ampleur au financement pérenne et prenant en compte les différents enjeux, y compris locaux.

23. Des gisements importants de données, notamment ceux produits par l'action publique, sont encore confinés dans des silos peu accessibles.

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous préconisons...

24. De préserver le caractère partenarial et participatif de l'ONB et du SINP, d'encourager la poursuite ou le développement d'observatoires territoriaux et régionaux de la biodiversité, de soutenir la poursuite du SINP au niveau national comme régional et de généraliser son déploiement.

25. De garantir la participation de tous à la construction du système d'information de la biodiversité, notamment au travers de plateformes de démocratie participative.

26. De fournir et d'entretenir des référentiels publics, de haute qualité, et de généraliser leur usage pour garantir la cohérence de la donnée nécessaire à son partage et à son exploitation.

27. De procéder à une cartographie des données existantes ou attendues et des dispositifs de partage de données, notamment dans une logique d'accès libre aux données et aux articles scientifiques, y compris des infrastructures de recherche.

28. D'encourager et d'accompagner - techniquement et juridiquement - la convergence ou la synergie dans chaque région entre les organisations concernées par la connaissance et la donnée, en soutenant notamment l'animation des réseaux et en saisissant l'émergence, le cas échéant, d'agences régionales de la biodiversité comme une opportunité.

29. De veiller à la cohérence entre les dispositifs internationaux, nationaux et régionaux fondés sur des référentiels et règles de partage communs.

30. De préserver le caractère volontaire de la participation des organismes privés au SINP et de le reconnaître à travers le dispositif d'engagement à la stratégie nationale pour la biodiversité, au delà des obligations réglementaires s'imposant aux administrations, aux porteurs de missions de service public et aux maîtres d'ouvrages.

31. De fournir de nouveaux services aux producteurs de données et de mieux reconnaître la contribution des citoyens qui s'engagent dans les dispositifs de sciences participatives.

32. De garantir la pérennité d'un socle de financement public pour le maintien et le développement de capacités locales de production, de gestion, de validation, d'exploitation et de diffusion de la donnée, dès lors qu'elles s'intègrent dans une stratégie de connaissance et un schéma de partage reconnu.

33. De veiller à ce que les moyens alloués ne se concentrent pas sur les outils mais bénéficient également aux moyens humains nécessaires à l'animation, au développement de réseaux d'acquisition à long terme, à la création de nouvelles connaissances quand des lacunes ont été identifiées et au développement des capacités d'expertise du monde naturaliste.

34. De faciliter le partage de la donnée, au-delà des différentes communautés, qu'elle concerne les milieux terrestres, aquatiques (eaux douces, zones humides) ou marins, qu'elle soit issue de la recherche ou du monde naturaliste, des sciences participatives, des procédures administratives ou de la gestion des espaces naturels, des acteurs publics ou privés, y compris le résultat de l'utilisation de la donnée ainsi que les méthodes et algorithmes utilisés.

35. De rechercher l'interopérabilité entre les systèmes d'information relatifs à l'eau, à la biodiversité et aux milieux marins et avec les infrastructures de recherche en écologie.

36. De lever les obstacles au partage et à la diffusion de la donnée, notamment par de l'accompagnement en matière de formation, d'animation, d'outils et de méthodes, tout en garantissant la protection des données requise par la loi, notamment pour la protection de l'environnement (« données sensibles »), des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et des intérêts des personnes qui consentent à partager leurs données sans y être contraintes.

37. De veiller à la mise à disposition de la donnée et à sa mise à jour régulière avec un niveau de qualité connu, la complétude des informations associées avec toute leur précision notamment dans leurs attributs spatiaux et temporels, dans des délais compatibles avec les usages attendus, et dans des formats facilitant son exploitation.

38. De contribuer à alimenter les systèmes européens et internationaux avec la donnée produite en France et par les acteurs français partout dans le monde.

39. D'établir une feuille de route, avec des objectifs clairs et ambitieux et une démarche réaliste, articulante et complétant les dispositifs et outils existants, pour une construction par étapes du système d'information de la biodiversité.

A *cteurs de la donnée pour la biodiversité, nous nous engageons, conformément aux principes précédemment énoncés, pour la construction collective, participative et progressive du système d'information de la biodiversité à la hauteur des enjeux, facilitant le partage et la réutilisation de la donnée et faisant de la connaissance, sous toutes ses formes, un outil de transformation de la société en faveur de la conservation de la biodiversité et du maintien de son potentiel évolutif.*